

**ASSEMBLEE GENERALE du 24 septembre 2018**

**Convention constitutive du Groupement d'intérêt  
public**

**« Musées des tissus et des arts décoratifs »**

Dans le respect du calendrier qui avait été présenté à l'assemblée générale dans sa séance du 18 décembre 2017, nous sommes heureux de soumettre à votre approbation, le projet de convention constitutive de groupement d'intérêt public dénommé « Musées des tissus et des arts décoratifs ».

La création de cette nouvelle structure juridique entérine la volonté partagée entre la CCI Lyon Métropole, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le syndicat professionnel de la filière textile, UNITEX, de définir et mettre en œuvre ensemble, un plan ambitieux de rénovation et de renaissance des Musées.

Le projet de convention constitutive de GIP qui vous a été adressé en amont de la présente séance, est le résultat d'un travail collaboratif entre ses futurs membres fondateurs, en voici les caractéristiques majeures.

- 3 membres fondateurs : la Région, UNITEX, la CCI
- Un apport en capital total de 10 000 euros (10 000 parts sociales à un euro) réparti entre les membres à hauteur de 5000 parts pour la Région, 1 part pour UNITEX et 4999 parts pour la CCI, soit un apport de 4 999 euros.
- Une répartition des droits statutaires entre les membres prévue de la manière suivante :
  - 4 représentants pour la Région, comptant pour 4 voix délibératives
  - 2 représentants pour la CCI, comptant pour 2 voix délibératives
  - 1 représentant pour Unitex, comptant pour 1 voix délibérative

Chacun disposant d'une voix délibérative. La contribution annuelle au budget du GIP est définie en rapport avec les droits statutaires de chacun.

- L'exploitation d'une activité de service public à caractère industriel et commercial eu égard à la diversification et au développement des ressources propres des Musées, tel que le prévoit l'objet même du GIP,
- Une durée indéterminée,
- La mise à disposition par la CCI des collections des Musées avant le transfert de propriété au bénéfice de la Région Auvergne Rhône-Alpes, après récolement et avis du Haut conseil des Musées de France,

- La mise à disposition par la CCI du personnel actuellement affecté à l'activité des Musées, dans les conditions prévues par le Statut du personnel administratif des CCI. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à l'euro/l'euro par le GIP,
- La mise à disposition par la Région, sans contrepartie financière des locaux accueillant les Musées, qui vont faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique de la CCI à la Région Auvergne Rhône-Alpes comme cela va vous être présenté par la suite de l'assemblée,
- Un fonctionnement interne, organisé autour des instances suivantes : une assemblée générale, un Directeur Général et scientifique et un Administrateur Général aux domaines de compétences clairement définis,

**Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé à la présente assemblée générale :**

- **d'adopter la convention constitutive du GIP « Musées des tissus et des arts décoratifs »,**
- **d'habiliter le Président à engager toutes les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics, en vue de création officielle du GIP par arrêté du Préfet de Région Rhône-Alpes,**
- **d'habiliter la libération du capital social à hauteur de 4 999 euros,**
- **d'habiliter le Président à signer tout acte afférent à la création de ce GIP.**